

D.2022.06.08.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Juin 2022

2 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

2.1 – PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2022-1027 AVEC LE CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES (CNES-CST) - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

L'an deux mille vingt deux, le huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Trautmann a/c du chapitre 9)	
FAURE Dominique		X (M. Briand)	
GRASS Francis	X (a/c du chapitre 1)		X (jusqu'au CR des décisions)
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet jusqu'au point 8.2)	X (a/c du chapitre 9)
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (pouvoir M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Contexte

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par Tisséo Collectivités, une des orientations concerne les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

- Le renforcement des partenariats avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale forte, en phase avec le développement des projets structurants.
- La mobilisation des établissements par bassins d'activité ou territoires de projets, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par Tisséo Collectivités.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités accompagne les démarches de plans de mobilité selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de cartes de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Aide à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

Le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES-CST) souhaite un accompagnement dans le suivi de son plan de mobilité employeur et réactualiser son plan de mobilité à destination des salariés, y compris les sous-traitants, intérimaires et autres catégories de travailleurs des sites du Centre National d'Etudes Spatiales (CNES-CST), situés à TOULOUSE, sur le ressort territorial, pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle,
- Améliorer la qualité d'accessibilité des sites du Centre National d'Etudes Spatiales (CNES-CST),
- Réduire l'impact environnemental des déplacements domicile-travail, professionnels et internes à l'entreprise,
- Développer son potentiel autour du covoiturage,
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur,
- Réaffirmer l'engagement du Centre National d'Etudes Spatiales (CNES-CST) dans une démarche citoyenne,
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs du Centre National d'Etudes Spatiales (CNES-CST) et de Tisséo Collectivités.

La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique, des études techniques et des actions opérationnelles. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES-CST) et d'autoriser le Président à la signer.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages
exprimés :
[MM. Bacou et Martin n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES-CST) et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES